

## CHILI

Un avocat défenseur des droits de l'homme accusé de sédition :  
la Cour suprême ordonne  
la réouverture du dossier

Le 29 décembre 1994, à la suite d'un appel interjeté par le parquet militaire (Ministerio Público Militar) contre la décision de classer l'affaire, la troisième chambre (Tercera Sala) de la Cour suprême a rouvert le dossier de l'avocat des droits de l'homme Héctor Salazar Ardiles.

En avril 1994, l'avocat Héctor Salazar, qui travaille pour la Fundación Social de las Iglesias Cristianas (FASIC, Fondation d'aide sociale des Églises du Christ), a été accusé de « sedición impropia, inducción al desorden y a tibiaza en el servicio de las tropas » (« sédition et incitation des troupes au désordre et au laisser-aller dans le service »). La plainte avait été déposée par le Deuxième parquet militaire (Segunda Fiscalía Militar) à la suite d'interviews accordées à un journal et à une chaîne de télévision. Dans ces entretiens, Héctor Salazar avait formulé des critiques à l'encontre du chef des Carabineros, le général Rodolfo Stange. Le général Stange était l'un des sept responsables de ce corps accusés d'avoir fait obstruction à l'enquête sur l'assassinat, en 1985, de trois membres et militants politiques du Parti communiste. L'affaire Héctor Salazar a été classée par la Cour martiale le 27 octobre 1994 (cf. les documents intitulés Chili. Un avocat défenseur des droits de l'homme accusé de sédition (index AI : AMR 22/02/94 - ÉF-AI 94 RN 082), publié en avril 1994, et Chili. Un avocat défenseur des droits de l'homme accusé de sédition : la Cour martiale décide de clore le dossier (index AI : AMR 22/06/94 - ÉF-AI 94 RN 220), publié en décembre 1994).

La réouverture de ce dossier fait renaître les craintes d'Amnesty International concernant le maintien des restrictions à la liberté d'expression au Chili, plus particulièrement dans le cadre des enquêtes et des procès portant sur les violations les plus graves des droits de l'homme.

Amnesty International considère que les chefs d'accusation qui pèsent sur Héctor Salazar n'ont été retenus qu'en raison de ses déclarations publiques et de ses opinions. C'est pourquoi l'Organisation l'adoptera comme prisonnier d'opinion s'il vient à être jugé et déclaré coupable. Amnesty International demande l'abandon immédiat des poursuites engagées à son encontre.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre : CHILE : Human rights lawyer charged with sedition : case reopened by the Supreme Court. Index AI : AMR 22/03/95. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - Service RAN - février 1995.